Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 6 octobre 2026, à 11 h à la salle du conseil du centre administratif de la MRC situé au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville.

Sont présents :

M. Gervais Pellerin, préfet, maire d'Inverness
M. Jocelyn Bédard, préfet suppléant, maire de Notre-Dame-de-Lourdes
M. Marc Morin, maire de Plessisville
M. Raphaël Guérard, maire de Princeville
M. Donald Lamontagne, maire de Saint-Pierre-Baptiste.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Martine Chaput, technicienne au greffe et adjointe à la direction générale.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 1er septembre 2026 – Procès-verbal – Approbation
5. Finances – Liste des prévisions et des ratifications de dépenses – Approbation
6. Administration et développement du territoire
 - 6.1 Rémunération des élus – Indexation – Autorisation
 - 6.2 Tarification des services de la MRC – Indexation annuelle – Approbation
 - 6.3 Marchés des saveurs de la région de L'Érable – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 6.4 Plan partenaire touristique – Nouvelle grille tarifaire – Approbation
 - 6.5 Entente sectorielle de développement économique – Formation aux entreprises – Modification de la résolution CA-2026-09-097
7. Ressources humaines
 - 7.1 Mouvement de personnel – Rapport du directeur général – Approbation
8. Sécurité incendie
 - 8.1 Entente d'occupation d'un site de télécommunication – Autorisation
9. Correspondance – Documents déposés
 - 9.1 Légion royale canadienne d'Arthabaska – Campagne du coquelicot – Demande de contribution
 - 9.2 Maison des femmes des Bois-Francs – Demande de commandite
 - 9.3 Fondation du Cégep de Victoriaville – Fête des récoltes 2026
10. Divers
11. Période de questions
12. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le préfet, M. Gervais Pellerin, procède à l'ouverture de la séance à 11 h 10.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

CA-2026-10-099 Sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

CA-2026-10-100 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 1er septembre 2026 – Procès-verbal – Approbation

CA-2026-10-101 ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité administratif le 1er septembre 2026;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2026 tel que rédigé et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Finances – Liste des prévisions et des ratifications de dépenses – Approbation

CA-2026-10-102 ATTENDU la liste des prévisions et des ratifications de dépenses soumise aux membres du comité administratif;

ATTENDU les prévisions de dépenses d'une somme de 22 052,00 $;

ATTENDU les ratifications de dépenses d'une somme de 64 595,59 $;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER la liste des prévisions et des ratifications de dépenses soumise au comité administratif le 6 octobre 2026 totalisant 86 647,59 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Administration et développement du territoire

6.1 Rémunération des élus – Indexation – Autorisation

CA-2026-10-103 ATTENDU le Règlement numéro 360 relatif au traitement des élus de la MRC de L'Érable, adopté le 10 avril 2019;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 8 dudit règlement, la rémunération payable aux membres du conseil de la MRC doit être indexée annuellement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER l'application de l'indexation des élus pour l'année 2027, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 360 de la MRC de L'Érable et conformément au document présenté par le directeur général adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Tarification des services de la MRC – Indexation annuelle – Approbation

CA-2026-10-104 ATTENDU QUE la tarification des services offerts par la MRC doit être indexée chaque année, et ce, selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC);

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le taux d'indexation qui sera appliqué par la MRC pour la prochaine année;

ATTENDU QUE l'IPC pour 2027 représente une indexation de 3,14 %;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER, pour l'année 2027, le taux d'indexation de 3,14 % à toute tarification applicable pour une activité, un bien ou un service offert par la MRC en vertu de tout règlement ou entente en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Marchés des saveurs de la région de L'Érable – Demande d'aide financière – Autorisation

CA-2026-10-105 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a développé, en collaboration avec des municipalités, la signature régionale *Marchés des saveurs de la région de L'Érable* visant à soutenir le développement agroalimentaire, touristique et économique de son territoire;

ATTENDU QUE cette initiative a permis de renforcer la visibilité des marchés publics, d'accroître l'accessibilité aux produits frais de proximité et de créer des espaces de rencontres pour la population;

ATTENDU QUE cinq municipalités ont pris part à ce projet en 2026, soit Inverness, Saint-Ferdinand, Notre-Dame-de-Lourdes, Princeville et Plessisville, et qu'il pourrait prendre de l'expansion au cours de la prochaine année;

ATTENDU QUE le Salon de l'alimentation, organisé par la MRC au mois de mars, sera dorénavant sous l'appellation *Marchés des saveurs de la région de L'Érable* et sera le premier événement de l'année 2027;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite maintenir la promotion de cette nouvelle identité et doit aller à la recherche de partenaires financiers pour atteindre cet objectif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à déposer des demandes d'aide financière auprès des diverses instances gouvernementales, institutions et autres, visant à appuyer l'édition 2027 des Marchés des saveurs de la région de L'Érable;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, notamment les demandes d'aide financière et les protocoles qui pourraient en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Plan partenaire touristique – Nouvelle grille tarifaire – Approbation

CA-2026-10-106

ATTENDU QUE le plan partenaire touristique s'adresse aux organisations et municipalités désirant faire connaître leur prestation à une clientèle touristique provenant principalement de l'extérieur de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le plan partenaire touristique permet à la MRC de bonifier le budget de promotion des événements et attraits touristiques de son territoire;

ATTENDU QUE les tarifs du plan partenaire n'ont pas changé au cours des dernières années, mais que les coûts de promotion ont connu des augmentations;

ATTENDU QU'un réajustement de la grille tarifaire est justifié afin de maintenir la visibilité de la région de L'Érable dans différents médias (revues spécialisées, brochure ATR, Facebook, etc.);

ATTENDU QU'une révision de la grille est aussi une occasion de créer des catégories afin de répondre à la réalité de certains attraits dont l'activité est limitée dans le temps;

ATTENDU QUE le comité de développement touristique, lors de sa réunion tenue le 22 septembre 2026, a pris connaissance de la nouvelle grille tarifaire, qu'il est en accord avec la proposition et en fait la recommandation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire soumise du plan partenaire touristique, laquelle sera mise en application dès 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Entente sectorielle de développement économique – Formation aux entreprises – Modification de la résolution CA-2026-09-097

CA-2026-10-107

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-09-097 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 1er septembre 2026 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Entente sectorielle de développement (ESD) économique et acceptant une offre de service de la firme Studio Augmenté pour une formation sur l'IA générative dédiée aux entreprises, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée;

ATTENDU QUE les critères de l'ESD économique exigent que, pour une formation à l'intention des entreprises, ces dernières doivent contribuer pour 50 % de la formation;

ATTENDU QUE la firme Studio Augmenté a ajusté son offre de service à 24 000 $ en incluant de l'accompagnement terrain pour les entreprises participantes;

ATTENDU QUE les entreprises contribueront pour un montant de 12 000 $ et que l'apport de l'ESD économique sera du même montant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution numéro CA-2026-09-097 afin d'accepter la nouvelle offre de service de la firme Studio Augmenté datée de septembre 2026 au montant de 24 000 $, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière de l'Entente sectorielle de développement (ESD) économique de 12 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Ressources humaines

7.1 Mouvement de personnel – Rapport du directeur général – Approbation

CA-2026-10-108 ATTENDU le rapport présenté par le directeur général exposant les décisions prises concernant la gestion des ressources humaines au sein de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'APPROUVER le rapport du directeur général de la MRC soumis aux membres du comité administratif en date du 6 octobre 2026 et de ratifier les décisions prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité incendie

8.1 Entente d'occupation d'un site de télécommunication – Autorisation

CA-2026-10-109 ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, par l'entremise du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), utilise un espace sur le site de télécommunication de Saint-Jean-Vianney, à Saint-Ferdinand, appartenant à Arsenal Media inc., pour l'installation et l'exploitation de ses équipements de radiocommunication;

ATTENDU QU'Arsenal Media inc. a soumis à la MRC de L'Érable une entente accordant un droit d'utilisation non exclusif de ce site, incluant l'espace occupé par les équipements et antennes sur le pylône, l'espace requis dans le bâtiment technique ainsi qu'un droit d'accès raisonnable au site;

ATTENDU QUE l'entente est prévue pour une durée initiale d'un an, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, avec renouvellement automatique pour des périodes successives d'un an, sous réserve des modalités de résiliation qui y sont prévues;

ATTENDU QUE le loyer annuel est fixé à 3 997,50 $, plus les taxes applicables, payables conformément à l'entente, et majoré de 2,5 % à chaque date anniversaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER l'entente soumise d'occupation d'un site de télécommunication à intervenir entre Arsenal Media inc. et la MRC de L'Érable pour les besoins du SSIRÉ, au coût de 3 997,50 $ par année, plus les taxes applicables, ainsi que les majorations prévues à ladite entente;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Sécurité incendie;

D’AUTORISER le directeur du SSIRÉ à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC de L’Érable, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9. Correspondance – Documents déposés

9.1 Légion royale canadienne d’Arthabaska – Campagne du coquelicot – Demande de contribution

CA-2026-10-110 ATTENDU la correspondance datée du 3 septembre 2026 de la Légion royale canadienne, filiale Arthabaska, invitant un représentant de la MRC de L’Érable à la cérémonie qui aura lieu le 7 novembre 2026 au cénotaphe du centre-ville de Victoriaville, dans le cadre du jour du Souvenir;

ATTENDU QU’une contribution monétaire de 125 $ est demandée pour la Campagne du coquelicot;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D’AUTORISER une contribution de 125 $ pour la Campagne du coquelicot;

D’AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l’année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9.2 Maison des femmes des Bois-Francs – Demande commandite

CA-2026-10-111 ATTENDU la demande de commandite soumise par la Maison des femmes des Bois-Francs pour l’événement qui aura lieu le 6 mars 2027 au Carrefour Jean-Louis-Vallée afin de célébrer la Journée internationale des droits des femmes;

ATTENDU QUE la Maison des femmes des Bois-Francs est un organisme communautaire œuvrant auprès des femmes des MRC de L’Érable et d’Arthabaska, dont la mission est de contribuer à l’amélioration de leurs conditions de vie en leur offrant un milieu d’appartenance, en brisant leur isolement et en favorisant leur autonomie par des services gratuits d’écoute, d’accompagnement, d’éducation et d’action;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER une commandite de 500 $ à la Maison des femmes des Bois-Francs;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9.3 Fondation du Cégep de Victoriaville – Fête des récoltes 2026

Les membres du comité administratif conviennent de ne pas donner suite à cette invitation.

10. Divers

Aucun point n’est ajouté.

11. Période de questions

Une période de questions est prévue, conformément aux dispositions de l’article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

12. Levée de la séance

CA-2026-10-112 L’ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 14.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Gervais Pellerin, préfet	Raphaël Teyssier, directeur général et greffier-trésorier